

**ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS  
RUE DES MOISSONS  
RUE DES VIOLETTES  
RUE DES COQUELICOTS  
RUE DES TOURNESOLS  
RUE DES LABOUREURS  
IMPASSE DU BERGER**

**Le maire de LAVAU,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants;

**Vu** le code de la route;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de la Commune ;

**Vu** l'arrêté n° 26/2014 réglementant la circulation et le stationnement des poids Lourds des rues des Terres Roses, des Terriers, des Blés d'Or, du Muguet et des Bleuets.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes, dans un but de sécurité publique et de viabilité des rues des Moissons, des Violettes, des Coquelicots, des Tournesols, des Laboureurs et Impasse du Berger dont le passage étroit rend difficile les manœuvres des poids lourds,

**Considérant** que les rues des Moissons, des Violettes, des Coquelicots, des Tournesols, des Laboureurs et Impasse du Berger représentent des artères secondaires destinées à desservir principalement des habitations ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite rues des Moissons, des Violettes, des Coquelicots, des Tournesols, des Laboureurs et Impasse du Berger

**Article 2** : Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit rues des Moissons, des Violettes, des Coquelicots, des Tournesols, des Laboureurs et Impasse du Berger

**Article 3** : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux transports de voyageurs, aux transports scolaires, aux véhicules de viabilité hivernale, aux véhicules affectés à l'entretien routier, aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, et de lutte contre l'incendie, aux véhicules de ramassage des ordures ménagères, aux transports agricoles desservant la commune.

**Article 4** : Monsieur le maire de la commune de LAVAU, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BARBEREY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAVAU, le 20 janvier 2022

Le Maire

Jacques GACHOWSKI

